

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le neuf octobre deux mil vingt à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : CARNEIRO Thierry, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, ROBICHON Marylise, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absent représenté : RIBES Yves (pouvoir à PONCHON Régine).

Absents : ANDRIEUX Alain, BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, DESGRANGES François et TOURAIS Sylvain.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON. Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Modification du règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir. Le Conseil accepte de modifier l'ordre du jour.

Modification du règlement intérieur du Columbarium et du jardin du souvenir

Suite à la demande des familles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 9 du règlement ci-dessus et de les autoriser à procéder à l'inscription (nom, prénom, date de naissance et de décès du défunt) sur la porte de fermeture des cases du columbarium ou des caveaux cinéraires. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, **ACCEPTÉ** d'apporter cette modification **CHARGE** monsieur le Maire d'informer les familles déjà titulaires d'une concession dans l'espace cinéraire des deux cimetières.

Choix du prestataire pour la création d'un site internet communal

La commission communale « Communication » a rencontré trois prestataires pour la création et la maintenance d'un site internet.

- Association UrielSoft (M. COPINOT Philippe) : 2500€ TTC
- Dépannage informatique 89 : 1400.02€ TTC
- Net 15/ Centre France : 2192.40€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, **RETIENT** la proposition de la Sté Dépannage informatique 89.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DECIDE d'adhérer à l'application « PanneauPocket ».

Remplacer la porte et la porte fenêtre de l'appartement 25 bis, Grande rue

Monsieur le Maire présente les trois devis demandés :

- EURL Eric MUGUET : 3 120.66€ TTC
- SARL Menuiserie Proconcept : 4 370.94€ TTC
- Art et Menuiserie : 3 658.31€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, **RETIENT** le devis d'entreprise MUGUET pour la somme de 3120.66€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Décapage et peinture des ponts

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs entreprises ont été contactées pour effectuer les travaux de décapage et de peinture des ponts de la commune.

Seule trois entreprises ont envoyé un devis.

2 entreprises en décapage et peinture de « matière traditionnelle »

- Rodolphe Lucas : 10 975.20€ TTC
- Eddy Courtois : 14 472.00€ TTC

1 entreprise en décapage par aérogommage et peinture électrostatique

- BTS Aerogommage : 16 469.80€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, **RETIENT** le devis BTS aérogommage car la méthode employée lui semble la mieux adaptée. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Attribution d'une adresse postale

La réhabilitation d'un bâtiment en deux appartements hameau des Charlots nécessite la création d'une adresse postale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ATTRIBUE l'adresse suivante :

- 22 bis, les Charlots : appartement 1 et appartement 2.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le propriétaire du bâtiment ainsi que les services de la Poste.

Répartition des sorties piscine année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que la classe de PRECY SUR VRIN (CP, CE1 et CE2) et la classe de SEPEAUX-SAINT ROMAIN (CM1 et CM2) se partagent le créneau horaire du jeudi matin à la piscine de JOIGNY. Les factures sont réglées par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire établir un titre de recette au nom de la commune de PRECY SUR VRIN afin qu'elle participe aux frais engagés, au prorata du nombre d'enfants de sa commune participant à cette sortie.

Contrat de maintenance des cloches des églises de SEPEAUX et de SAINT ROMAIN LE PREUX

Monsieur le Maire présente le contrat envoyé par la Sté BODET Campanaire (qui entretient actuellement les cloches de l'église de SEPEAUX) pour la maintenance des cloches des deux églises à compter du 1^{er} janvier 2021

Pour la somme de 360.00€ TTC révisable chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ACCEPTÉ le contrat de maintenance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CNAS : représentant des élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DESIGNE comme représentant des élus

- Régine PONCHON

Délégués : comité de bassin Ouanne Aval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DESIGNE comme représentants de la commune

- Déléguée titulaire : VAN-HOORNE Laetitia
- Délégué suppléant : MIGNON Didier

Subvention : MFR TOUCY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
ACCORDE une subvention de 100€ à la MFR de TOUCY

Adhésion de la commune de MAILLY LE CHATEAU

VU le CGCT et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

VU l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

VU la délibération de la FEFP en date du 25 septembre 2020 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Mailly le Château à la FEFP ;

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes à la FEFP ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la FEFP à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eau Puisaye Forterre vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

VU le CGCT et notamment l'article L521-18 et L521-19

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicitant la reprise des communes membres de la FEFP (COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES STE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES) ;

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes à la FEFP ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES STE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES de la FEFP au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affouages

(Annule et remplace la délibération n°2019/49)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

RENONCE à la délivrance de bois de chauffage

AUTORISE l'ONF s'il trouve acquéreurs à délivrer du bois de chauffage au prix de six euros le stère (soit neuf euros le m3).

Colis de Noël pour les aînés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'offrir un colis pour Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées sur la commune.

FIXE le budget maximal à 40 € par colis.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Cadeau de Noël pour les enfants scolarisés sur le regroupement pédagogique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'offrir un chèque cadeau d'un montant de 25€ à chaque enfant scolarisé sur le regroupement pédagogique de PRECY SUR VRIN et SEPEAUX-SAINT ROMAIN.

AUTORISE monsieur le Maire à faire l'achat de l'ensemble des chèques cadeaux et de refacturer à la commune de PRECY SUR VRIN la part qui lui incombe.

Questions diverses :

- **Gestion des listes électorales** : le Conseil désigne
Titulaire : ROBICHON Marylise
Suppléant : CARNEIRO Thierry
- **Eclairage Public** : Le SDEY souhaite connaître les projets de la commune. Monsieur le Maire propose de faire poser (sur poteaux existants) de lampes dans le hameau du Grand Bailly :
Angle de la route des grilots et de la route de Joigny
Route de Joigny
- **Vitesse hameau du Petit Bailly** : les riverains se plaignent de la vitesse de certains automobilistes dans la traversée du hameau du Petit Bailly. Monsieur le Maire propose l'installation de « ralentisseurs ». Des devis vont être demandés.
- **Haies expérimentales** : Mmes BARRATELLA et JALBER souhaitent réimplanter des haies le long du rû de Sognon. Monsieur le Maire doit voir la faisabilité du projet. La question soulevée par les conseillers est celle de l'entretien de cette future haie.
- **Achat de panneaux** : Monsieur le Maire et son adjoint doivent faire le tour de la commune pour recenser les panneaux de signalisation à remplacer. Monsieur le Maire souhaite faire implanter un panneau interdisant la circulation des camions de transport de marchandises dans la rue de la Creuse Voie.
- Implantation d'un abribus à prévoir hameau du Grand Bailly (rue des Grilots).
- **Programme de voirie 2021** : la commission se réunira le samedi 24 octobre.
- Mme PONCHON interroge le conseil sur la possibilité d'implantation d'un distributeur automatique de pain sur la commune. Monsieur le Maire doit se renseigner.
- La question de la « surpopulation » des chats et des pigeons dans le bourg reste d'actualité.
- Monsieur MORISOT signale que le Conseil Départemental a mandaté une entreprise pour le déploiement de la fibre avant fin 2022.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Enquête publique relative au projet de la société SANOFI WINTRHROP installée à AMILLY débutera le 23 octobre jusqu'au 23 novembre. La commune étant concernée par le périmètre dépendage des boues.

Les documents sont consultables en ligne

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees>

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 22h00.

Lors de cette séance quinze délibérations ont été prise (2020/27, 2020/28, 2020/29, 2020/30, 2020/31, 2020/32, 2020/33, 2020/34, 2020/35, 2020/36, 2020/37, 2020/38, 2020/39, 2020/40 et 2020/41).